EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice 29
Présents : 21
Votants : 26

Le jeudi 17 octobre 2024 à : 20 H 30

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. Robert DELEDDA, Premier Adjoint.

Date de convocation : 10 octobre 2024

PRESENTS : Mmes - MM - DELEDDA R. -SERGENT C. ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. - GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - JUANICO J. - VERHAEGHE M. – ALBERTO M. -MAITRE F. – BENOIT A. -CORLETTO-QUAGUEBEUR- FERRAND K. LAOUADI B.-VELASCO M. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. JOURDAN René	à	M. DELEDDA Robert
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme DULIEUX Isabelle
M. BOUTEILLE Alain	à	M ARLON Daniel
Mme VIALA Adeline	à	M. VERHAEGHE Martial
Mme PARIS Francine	à	Mme ALBERTO Michèle

Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N° 50/2024 : CONVENTION DE RESERVATION ENTRE LE LOGIS FAMILIAL VAROIS ET LA COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR POUR : « L'OREE DES PINS »

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée à la société LOGIS FAMILIAL VAROIS, ESH, cette dernière s'est engagée à mettre à disposition de la Ville de La Cadière d'Azur 11 logements.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention.

Ladite convention définit les conditions de réservation de ce logement.

PJ : la convention

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la convention de réservation entre le Logis Familial Varois et la commune de la Cadière d'Azur pour la Résidence « l'Orée des Pins » ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 29/10/2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 30/10/2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR * 83 (VAR) *

LE 1er ADJOINT
R. DELEDDA

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR * 83 (VAR) *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

LA CADIERE D'AZUR

OPERATION: 3348

RESIDENCE L'OREE DES PINS
LA CADIERE D'AZUR

Réservation de 11 logements locatifs sociaux

CONVENTION DE RESERVATION

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

LA VILLE LA CADIERE D'AZUR, représentée par son Maire autorisé en application de la délibération N° 50-2024 du Conseil Municipal du 17 Octobre 2024,

D'une part,

L 'ESH LE LOGIS FAMILIAL VAROIS dont le siège social est situé Avenue De Lattre de Tassigny – CS 60005 - 83107 TOULON CEDEX, représentée par Pascal FRIQUET, dûment habilité,

D'autre part,

A été accordée, par La Ville de la Cadière d'Azur, une garantie d'emprunt selon la délibération N° 35/2024 en date du 17/06/2024, à la société LOGIS FAMILIAL VAROIS, ESH, pour la construction de 40 logements locatifs sociaux, Résidence « L'OREE DES PINS » à La Cadière d'Azur.

PROJET

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée à la société LOGIS FAMILIAL VAROIS, ESH, cette dernière s'est engagée à mettre à disposition de la Ville de La Cadière d'Azur 11 logements.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de réservation de ce logement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1-RESERVATION

En vertu des délibérations de la Ville de la Cadière d'Azur, délibération N° 35/2024 du 17/06/2024, l'ESH LE LOGIS FAMILIAL VAROIS s'engage à réserver à La Ville de la Cadière d'Azur sur le programme « L'OREE DES PINS » :

11 *logements* en *droit de suite* sur l'opération financée selon la typologie définie ci-après, pour une durée de 50 ans à compter de la livraison effective des logements, prévue pour le premier trimestre 2025.

Typologie

Logement N°	Type	Financement	Surface Habitable	Surface Utile	Loyer	Loyer jardin	Loyer total hors charges
BAT A - LOGT 02 - RDC	T3	PLUS	66.10	66.10	457.97 €	1.96 €	459.93 €
BAT A - LOGT 03 - RDC	T3	PLUS	67.69	67.69	457.97 €	1.97 €	459.94 €
BAT A - LOGT 04 - RDC	T3	PLUS	66.64	66.64	457.97 €	1.96 €	459.93 €
BAT A - LOGT 06 - RDC	T3	PLUS	66.90	66.90	457.97 €	2.06 €	460.03 €
BAT B - LOGT 13 - RDC	T5	PLUS	92.06	92.06	569.55 €	2.00 €	571.55 €
BAT C - LOGT 18 - R+1	T2	PLUS	49.97	54.88	415.31 €	0.00 €	415.31 €
BAT D - LOGT 22 - RDC	T3	PLUS	68.12	68.12	457.97 €	2.03 €	460.00 €
BAT E - LOGT 29 - RDC	T4	PLUS	83.13	83.13	513.76 €	2.06 €	515.82 €
BAT F - LOGT 30 - RDC	T4	PLUS	79,86	79,86	513.76	2,06 €	515.82 €
BAT F - LOGT 31 - RDC	T5	PLUS	96.00	97.39	569.55 €	2.78 €	572.33 €
BAT G - LOGT 38 - R+1	T2	PLUS	50.03	55.03	415.31 €	0.00 €	415.31 €

ARTICLE 2 -CONDITIONS GENERALES DE LA RESERVATION

2-1 Première attribution

L'ESH LE LOGIS FAMILIAL VAROIS s'engage à faire connaître à la Ville de La Cadière d'Azur Cyr six mois avant la mise en location, le montant des loyers et des charges.

A compter de cette information, la Ville de La Cadière d'Azur transmettra à l'ESH LE LOGIS FAMILIAL VAROIS les dossiers des candidats désignés dans un délai de deux mois.

Passé ce délai, la commission d'attribution des logements aura la faculté d'attribuer le logement vacant à un candidat de son choix.

Les candidats désignés par la Ville de La Cadière d'Azur devront satisfaire aux conditions générales imposées par la législation en vigueur en matière de

logements financés à l'aide de prêts aidés et ceci à l'exclusion de toutes conditions particulières. Leur dossier complet sera présenté à la commission d'attribution des logements.

L'ESH LE LOGIS FAMILIAL VAROIS traitera directement avec les bénéficiaires des logements désignés par la Commune de La Cadière d'Azur, lesquels seront personnellement responsables de leurs obligations en qualité de locataires.

L'ESH LE LOGIS FAMILIAL VAROIS s'engage à la date de mise en location du logement à leur appliquer en tous points et sans aucune discrimination, le même régime de loyer, charges, prestations qu'à l'ensemble des locataires de l'immeuble et ce, dans le cadre de la réglementation applicable aux organismes HLM, éventuellement modifiée ou complétée.

2-2 Vacance d'un logement

En cas de libération d'un logement réservé, L'ESH LE LOGIS FAMILIAL VAROIS avisera par courrier la Ville de la Cadière d'Azur.

Dès réception de cet avis et dans un délai d'un mois, la Ville de la Cadière d'Azur devra proposer une liste de candidats à l'ESH LE LOGIS FAMILIAL VAROIS. Ces dossiers complets seront présentés à la commission d'attribution des logements.

Passé ce délai, la commission aura la faculté d'attribuer le logement vacant à un candidat de son choix. Lors du congé suivant, la Ville de la Cadière d'Azur retrouvera son droit de désignation prioritaire.

ARTICLE 3-CONDITIONS PARTICULIERES

Il est spécifié que la location consentie par l'ESH LE LOGIS FAMILIAL VAROIS n'est en aucun cas liée à un contrat de travail.

Il est spécifié que les dispositions de la présente convention ne peuvent en aucune façon avoir pour effet d'instituer la Ville de la Cadière d'Azur en qualité de locataire d'un des logements faisant l'objet de la réservation.

ARTICLE 4-DISSOLUTION OU FUSION

En cas de dissolution ou de fusion de l'ESH LE LOGIS FAMILIAL VAROIS, la présente convention conserve son plein effet à l'encontre de l'organisme auquel l'actif de celui-ci aura été dévolu.

FAIT à TOULON le — en deux exemplaires

Le Président du Directoire — Le Maire

Pascal FRIQUET — René JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR 83 (VAR)